

République Française  
Département Vendée  
**Commune de Saint Vincent sur Jard**

**PROCES-VERBAL**  
**Séance du 20 mars 2026**

L'an 2026 et le 20 mars 2026 à 16 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle Clemenceau sous la présidence de MELLUL Gilbert, doyen.  
Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le 16 mars 2026.

**Présents** : Mmes : AMIENS Sylvie, AUXIRE Carine, BOILLOT Brigitte, COLLIN Régine, CRETIN Pamela, DELAHAYE Patricia, EVRA Corinne, HAMEL Catherine, TEMPLE Muriel, MM : CARDINEAUX Yvan, DALMASSO Olivier, HALBY Fabien, MELLUL Gilbert, PARMENTIER Philippe, ROBIN Thierry, ROUSSEL Régis, SECHE Luc, SERREAU Grégory

**Excusée ayant donné procuration** : Mme MURAIL à Mme DELAHAYE Patricia

**A été nommé secrétaire** : Mme AMIENS Sylvie

**A été nommée secrétaire auxiliaire** : Mme CIRE Nadège

**ELECTION DU MAIRE**

Le Président, M. MELLUL Gilbert, après avoir donné lecture des articles L.2122-4 à L.2122-7 du Code des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire, conformément à ces dispositions légales.

Fait acte de candidature :  
M. DALMASSO Olivier

Chaque Conseiller Municipal, a remis fermé aux deux assesseurs, Mme TEMPLÉ Murielle et M. SERREAU Grégory, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne

19
----

**A DEDUIRE** : Bulletins nuls et/ou blanc énumérés aux articles L 65 et L 66 du code électoral (à annexer au procès-verbal)

3
---

**RESTE**, pour le nombre des suffrages exprimés

16
----

**Majorité absolue** (si le nombre de suffrages exprimés est impair, prendre le chiffre pair supérieur)

10
----

M. DALMASSO Olivier a obtenu

16
----

M. DALMASSO Olivier ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé maire, et a été immédiatement installé.

**FIXATION DU NOMBRE DE POSTE D'ADJOINT**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal* ».

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints (arrondi à l'entier affiché).

M. le Maire a rappelé, qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait de 4 postes d'adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

**DECIDE de fixer** le nombre de postes d'adjoints à 5.

**FIXE** le délai de dépôt des listes de candidature d'adjoints à 5 minutes.

**CHARGE** M. le Maire de procéder immédiatement à l'élection des adjoints au Maire

### ELECTIONS DES ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-4 et L.2122-7-2 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 5 le nombre d'adjoints ;

Considérant que le Conseil Municipal élit parmi ses membres les adjoints au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, en application de l'article L. 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus"

Il a été procédé ensuite, sous la présidence de M. DALMASSO Olivier élu maire, à l'élection des adjoints, qui s'est déroulée au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, en application de l'article L. 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales.

Une liste de candidats a été présentée par M. SECHE Luc et comportait les noms suivants :

- M. SECHE Luc
- Mme EVRA Corinne
- M. ROUSSEL Régis
- Mme AUXIRE Carine
- M. HALBY Fabien

Chaque Conseiller Municipal, a remis fermé aux deux assesseurs, Mme TEMPLÉ Murielle et M. SERREAU Grégory, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19
<b>A DEDUIRE</b> : Bulletins nuls et/ou blanc énumérés aux articles L 65 et L 66 du code électoral (à annexer au procès-verbal)	3
<b>RESTE</b> , pour le nombre des suffrages exprimés	16
<b>Majorité absolue</b> (si le nombre de suffrages exprimés est impair, prendre le chiffre pair supérieur)	10
A obtenu	
Liste conduite par M. SECHE Luc	16

La liste présentée par M. SECHE Luc ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, les candidats qui la composent sont proclamés adjoints au maire.

Ces adjoints ont été immédiatement installés, et M. le Maire a annoncé que les délégations qui seront confiées à chacun d'eux seront fixées par arrêté municipal.

**Questions diverses :**

*M. PARMENTIER Philippe prend la parole et annonce sa démission. Il reproche au Maire un manque de transparence et ne veut pas être assimilé à l'étiquette politique du Maire.*

*M. Le Maire rappelle, encore une fois, que nous sommes une liste sans étiquette.*

*Mme DELAHAYE Patricia, à son tour, prend la parole et annonce également sa démission et celle de Mme MURAIL Marie. Elle exprime les raisons de sa décision et principalement le non-respect de la période de réserve, l'utilisation du logo de la Mairie sur les réseaux sociaux ; les sur-dépenses ; elle ne veut pas cautionner ». Elle annonce le refus de la liste d'opposition de siéger au Conseil municipal.*

*M. Le Maire répond qu'il y a eu des parutions de la liste un Cap, des valeurs, un Avenir pendant la période de réserve. Pour le logo, il était en droit de l'utiliser sur son propre compte et reliant des informations, vu qu'il était le Maire de la commune.*

*Il précise aussi qu'il a ouvert la porte à l'opposition depuis 2023 mais qu'il y a eu un refus de l'opposition de venir travailler avec le conseil municipal*

*Mme DELAHAYE répond qu'elle a assisté à tous les conseils municipaux, excepté un.*

*M. le Maire continue le tour de table et tous les autres conseillers remercient chaleureusement les Vincentais et sont fiers de faire partie de ce nouveau conseil municipal.*

*M. le Maire clôt la séance à 17h25.*

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus,

A Saint Vincent sur Jard, le 20 mars 2026,

<b>Le Maire</b> DALMASSO Olivier	<b>Le secrétaire de séance</b> AMIENS Sylvie
AUXIRE Carine	BOILLOT Brigitte
CARDINAUX Yvan	COLLIN Régine
CRETIN Pamela	DELAHAYE Patricia
EVRA Corinne	HALBY Fabien
HAMEL Catherine	MELLUL Gilbert
MURAIL Marie <b>A donné procuration à Mme DELAHAYE Patricia</b>	PARMENTIER Philippe

ROBIN Thierry	ROUSSEL Régis
SECHE Luc	SERREAU Grégory
TEMPLE Muriel	